FICHE 12 / L’ESSENTIEL SUR…

**Les vœux pour des formations en apprentissage**

**L’apprentissage**

L’apprentissage est une modalité de formation en alternance, associant une formation pratique chez un employeur et une formation théorique dispensée dans un centre de formation d’apprentis (CFA), dans un lycée ou dans un IUT, ou encore dans d’autres établissements publics ou privés (écoles d’ingénieurs, de commerce, universités, etc.).

L’apprenti est à la fois salarié auprès d’un employeur et apprenti étudiant des métiers. Il a les mêmes droits et il est soumis aux mêmes obligations que tous les salariés. Il est lié à l’employeur par un contrat d’apprentissage et perçoit une rémunération qui est fixée proportionnellement au SMIC en fonction de l’âge et du diplôme préparé.

Dans Parcoursup, les formations disponibles en apprentissage, qu’elles soient en filières sélectives ou non, comportent des particularités présentées dans cette fiche : nombre de vœux, calendrier de saisie et de confirmation des vœux ; réponses des établissements de formation.

**Les conditions à remplir pour suivre une formation en apprentissage**

* Etre âgé de moins de 26 ans à la date de signature du contrat, à l’exception des régions Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Île-de-France et Occitanie, dans lesquelles la limite d’âge est fixée à 30 ans. Il n'y a pas de limite d'âge pour l'apprenti [reconnu travailleur handicapé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650)
* Avoir une place dans une formation
* **Avoir signé un contrat d’apprentissage avec un employeur**

**Les vœux pour des formations en apprentissage sur Parcoursup**

Pour trouver les formations en apprentissage sur Parcoursup, il suffit d’aller dans le moteur de recherche de formations et de cocher « Formations en apprentissage » dans l’encart « critères spécifiques ».

Il est possible de formuler **jusqu’à 10 vœux** en apprentissage, **en plus des 10 vœux autorisés pour des formations sous statut d’étudiant**. Ces vœux apparaîtront dans le dossier du lycéen dans une liste distincte de celle des vœux formulés pour des formations sous statut d’étudiant.

Comme pour les BTS et les DUT sous statut d’étudiant, les BTS et DUT en apprentissage sont regroupés par spécialité à l’échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d’un vœu multiple. Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT en apprentissage, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu’à 10 sous-vœux maximum.

**Recommandation importante –** L’une des conditions à remplir pour suivre une formation en apprentissage étant de trouver un employeur, il est recommandé de ne pas limiter ses vœux à des formations en apprentissage mais de demander également les mêmes formations sous statut d’étudiant.

**Le calendrier spécifique de saisie et de confirmation des vœux pour des formations en apprentissage**

Comme pour les autres formations, la saisie des vœux pour des formations en apprentissage est possible à partir du 22 janvier. En revanche, les établissements qui proposent ces formations pouvant décider d’autoriser la saisie des vœux au-delà du 13 mars (dans certains cas jusqu’au 20 septembre), la date limite de saisie des vœux varie donc selon les choix des établissements.

**Recommandation importante –** Par précaution, il est néanmoins recommandé aux lycéens intéressés par ces formations de faire leurs vœux avant le 13 mars à 18h car certaines formations en apprentissage ne pourront plus être demandées après cette date.

Comme pour les autres formations, les vœux pour des formations en apprentissage doivent être confirmés par le lycéen pour être pris en compte. Pour chaque vœu en apprentissage saisi à compter du 23 mars, l’élève dispose de **8 jours pour confirmer son vœu**.

**Réponses et propositions des établissements de formation aux vœux en apprentissage**

Plusieurs types de réponses sont possibles, selon le choix d’examen des vœux fait par l’établissement de formation. Dans un premier temps, le candidat qui a formulé un vœu pour une formation en apprentissage pourra voir sur Parcoursup si son vœu est :

- retenu sous réserve de **la signature d’un contrat** **d’apprentissage** (le lycéen est donc invité à rechercher auprès d’un employeur public ou privé un contrat d'apprentissage correspondant à la formation souhaitée, ce qu'il a peut-être déjà commencé à faire)

ou

- refusé par la formation en apprentissage

La réponse  « retenu sous réserve de la signature d’un contrat d’apprentissage**»** " n'est pas à ce stade une proposition d'admission. Dans tous les cas, une proposition définitive d’admission en formation ne peut être faite à un lycéen qu’après la signature d’un contrat d’apprentissage avec un employeur. Dès qu’il est en possession de ce contrat, le futurapprenti *étudiant des métiers[[1]](#footnote-1)* doit le présenter à l’établissement de formation pour que ce dernier le saisisse sur Parcoursup. Le futur apprenti *étudiant des métiers* reçoit la proposition dès que l’établissement a fait cette saisie.

Remarque : si le contrat d’apprentissage est saisi avant le 22 mai, le futur apprenti *étudiant des métiers* recevra la proposition de l’établissement avant cette date.

Quelle que soit la réponse de l’établissement qui s’affichera à partir du 22 mai, même lorsqu’elle est négative (refusé), si le futur apprenti étudiant des métiers se présente auprès de l’établissement de formation avec un contrat d’apprentissage signé par un employeur, l’établissement devra l’accepter s’il lui reste des places disponibles.

1. Les apprentis de l’enseignement supérieur se voient attribuer une carte « étudiant des métiers » (Article L6222-36-1 du code du travail) leur permettant de bénéficier de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.). [↑](#footnote-ref-1)